

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillleurs.

RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

ONS'ABONNEA LYON : chez le cit. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

Chez le cit. Ballay, libraire, galerie du Grand-Théâtre.

A LA CROIX-ROUSSE, chez le citoyen Lardet, plieur, cours des Tapis.



Les échanges de journaux doivent être adressés au Rédacteur, rue Saint Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

LE BUREAU DU JOURNAL est rue du Doyenné, 40, chez le cit. Devert, homme de lettres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Après l'immolation du suffrage universel, est venue une tentative d'intimidation contre le droit de pétition. M. Léon Faucher a requis le renvoi devant la justice de cent trente-cinq mille citoyens, les uns pour avoir signé la pétition de la *Voix du Peuple* incriminée par le ministère public, les autres pour être contrevenu à la loi sur l'imprimerie en signant la pétition Girardin détachée du journal la *Presse*, et l'Assemblée législative a ordonné ce renvoi. Nous savons bien que ce procès monstre ne se fera pas, à moins qu'on veuille ajouter l'arbitraire à l'injustice en poursuivant quelques-uns et en laissant tranquilles les autres; en sollicitant des condamnations partielles dans quelques tribunaux de l'esprit desquels on se croirait sûr. Mais ce serait une injure à faire aux magistrats que de croire qu'un seul se prêterait à une semblable parodie de justice.

Au reste, que signifiait ce rapport de pétitions fait deux jours après l'adoption de la loi contre laquelle elles apportaient le vœu des citoyens? Ce vœu, on le sait, a été stérile; deux millions de pétitionnaires n'ont pas été écoutés, et l'Assemblée nationale s'était retirée à la voix de 200,000 seulement.

La troisième lecture de la loi sur le timbre des effets de commerce a eu lieu, et la loi a été adoptée; mais un incident remarquable est celui de la suppression de l'article 8 qui assujettissait au droit de timbre les transferts de rente; 400 voix contre 252 l'avaient voté à la seconde lecture; 329 contre 313 l'ont rejeté à cette troisième épreuve, aux applaudissements de la presse réactionnaire amie des tripots de la Bourse.

A cet égard, les débats, ordinairement moins déhontés, osent dire: « Se figure-t-on un grand pays comme le nôtre, avec ses intérêts si nombreux, si mobiles, gouverné souverainement par une Assemblée unique tranchant d'un seul coup et irrévocablement; la fortune de la France livrée au caprice d'une Assemblée, à l'influence d'un discours et au hazard d'un scrutin? »

Pour apprécier la moralité de ce passage, il suffit de dire que ce même journal a été un des plus zélés partisans du vote par urgence de la loi électorale. Et ce donc, qu'à ses yeux, une loi pareille n'était pas aussi importante et qu'un impôt de 50 centimes sur 1,000 francs de rente? Qu'on juge par là la coterie qui gouverne.

La loi sur la déportation a été votée; mais le principe de la non-rétroactivité a été maintenu, malgré les efforts des Burgraves et de M. Baroche.

Ce résultat est dû en partie à un excellent discours du général Fabvier, dans lequel il a rendu un juste hommage au beau caractère de Guinard.

Où en sommes-nous donc arrivés qu'il nous faut savoir gré aux mandataires du Peuple de n'avoir pas commis un acte monstrueux d'injustice.

Par contre, la loi sur les indemnités à accorder aux blessés de Février a été rejetée, dans la séance du 12 juin, par 372 voix contre 226.

Le citoyen Valentin a été rappelé à l'ordre pour avoir dit que l'insurrection était un devoir lorsque le droit était ouvertement violé. Comment se fait-il donc que M. Léo de Laborde ne l'ait pas été pour avoir dit: « Si une nouvelle Convention surgissait, je ne me bornerais pas à conspirer, je me mettrais de suite en insurrection contre elle. » — Mais nous oublions qu'il ne faut demander aux partis ni impartialité, ni logique. Les insurgés de 1850 ralliés aux insurgés vendéens ont condamné les insurgés de 1848. C'est ainsi qu'on espère rétablir l'ordre moral; on se trompe étrangement. Laroche-Jaquelein n'a pas plus le droit de glorifier Georges Cadoudal qu'un autre, Louvel ou Alibaud. Lorsque l'on voit les mêmes hommes s'élever avec fu-

reur contre l'arrêt de la Convention qui condamna Louis XVI, contre celui de la Cour des Pairs qui condamna le maréchal Ney, et demander, en même temps, un respect absolu pour les décisions judiciaires qui ont frappé leurs ennemis; où est la bonne foi?

De nombreuses propositions, dues à l'initiative des représentants republicains, ont été rejetées. Une, entre autres, celle des citoyens Morellet, C. Bertholon, Nadaud, etc., relative aux travaux à concéder aux associations ouvrières, l'a été, le 19 juin, par 390 voix contre 211.

La haine du progrès est si aveugle, que l'Assemblée a rejeté deux propositions d'un des membres les plus fougueux de la majorité, le général de Grammont; la première, pour la répression des mauvais traitements aux animaux; la seconde, pour l'établissement d'une banque hypothécaire. Nous regrettons principalement la première qui était un pas fait dans la voie de moralisation de nos lois pénales.

Par contre, elle a pris en considération un projet pour donner aux Conseils-Généraux de départements les moyens de résistance contre les changements de gouvernement qui pourraient avoir lieu à Paris. A cet égard, nous ne craignons rien: ce sera peut-être une occasion de guerre civile; mais, à coup sûr, la liberté ne perdra rien. Au lieu d'un foyer d'insurrection, on en aura 20 ou 50, et voilà tout; car partout la démocratie sera la plus forte, et les Conseils-Généraux qui voudront agir en sens inverse du vœu du peuple, *seul souverain*, seront brisés, comme en Juillet 1850, comme en Février 1848.

Une loi sur une caisse de retraite en faveur des ouvriers a été votée. Quoique cette loi repose sur une base fautive et que, par conséquent, elle ne remédie en rien aux maux de la société, nous ne voulons voir que la bonne intention qui y a présidé, et nous en savons gré à l'Assemblée, tout en déplorant son ignorance complète des véritables principes.

Notre revue de l'Assemblée législative se terminera ici si chaque mois ne devait fournir son contingent de scandale. Nous voulons parler du projet de loi par lequel le ministère est venu demander une dotation de trois millions pour le président de la République.

Le moment était, en vérité, bien mal choisi, et les journaux les plus favorables à l'Elysée sont convenus de l'inopportunité. Est-ce donc là, ont demandé les adversaires, la rançon de la loi électorale?

Les ennemis les plus fougueux de Bonaparte n'auraient pas osé lancer contre lui des épigrammes plus sanglantes que les motifs invoqués par ses partisans.

Le président à 1,400,000 fr. de dettes, a dit le *Courrier de Lyon*, du 11 juin, sans se soucier de ce qu'une pareille révélation pouvait faire surgir de réflexions fâcheuses pour un homme qui, par ce fait, serait dans la classe de ces fils de famille débauchés et dissipateurs auxquels on nomme un conseil judiciaire. Et, d'ailleurs, où est l'état de ces dettes? Si, par hazard, elles provenaient des tentatives insurrectionnelles de Strasbourg et de Boulogne! Si elles se rattachaient à l'élection du 10 décembre! La France devrait-elle acquitter des dettes contractées dans un intérêt privé, des dettes de péculat?

On a été jusqu'à citer, à l'appui de cette demande d'argent, le fait que Louis-Napoléon Bonaparte aurait dépensé plus de 20,000 fr. dans son dernier voyage à St-Quentin. On peut répondre: pourquoi a-t-il fait ce voyage? Mais il y a mieux. Dans cette somme figure une allocation de 50 c. aux soldats passés en revue, et l'opinion publique s'élève justement et blâme cette distribution qu'on peut

appeler un moyen coupable d'influence, en même temps qu'elle est une insulte pour l'armée.

Le *Salut public*, du 14 juin, enchérissant, a osé imprimer les lignes suivantes: « Les hésitations de la majorité ont amené Louis-Napoléon Bonaparte à tracer son plan de conduite en cas de refus. Il partirait immédiatement pour Bruxelles et enverrait, de la frontière, sa démission, afin de ne pas enfreindre la Constitution et d'échapper aux hostilités de quelques créanciers intraitables. » — Que veut-on de plus fort? Montrer le président de la République sur le point de faire faillite et de se sauver en Belgique, comme un agent de change victime de la Bourse! et ces journaux se prétendent conservateurs, ils se disent amis de l'ordre! Le même journal, comme pour faire repentir les électeurs qui ont nommé Bonaparte, dit encore que les dépenses par lui faites sont obligées par le nom qu'il porte. On ne peut pas dire plus crûment qu'on a eu tort de choisir un ex-prince, un neveu de l'Empereur! Et pourquoi n'a-t-on pas dit, au 10 décembre, qu'il faudrait une liste civile si on élisait ce candidat! C'est donner raison aux socialistes qui présentaient Raspail.

Enfin, le *Dix-Décembre* n'a pas craint de jeter la menace d'en appeler à l'épée! Ridicule fanfaronade!

Nous discuterons ailleurs et en thèse générale cette question des frais de représentation d'un président de la République, et nous ferons justice de cette vaine distinction entre les mœurs monarchiques et les opinions démocratiques de la France.

Nous apprécierons, comme elle doit l'être, cette attitude, dans leur intérêt, d'oublier du nom de *seconde providence*, et qu'ils discréditent par cette exagération. Toutes ces réclames monarchiques vont contre leur but. La France n'a pas ignominieusement chassé deux rois auxquels l'exemple de Louis XVI n'avait pas suffi, pour se courber sous le joug d'une nouvelle dynastie.

Nous devons dire, à la gloire de l'Assemblée législative, qu'elle s'est montrée antipathique à cette demande d'argent. La commission s'est prononcée, à la majorité de neuf voix contre six, contre le système de dotation, et par l'organe de M. Flandin, son rapporteur, elle a conclu à accorder une somme de 1,600,000 fr. à titre de frais extraordinaires d'installation. Elle n'a pas osé être conséquente.

Le rapport de M. Flandin, quoique écrit avec toute la courtoisie possible, a réduit à leur juste valeur les arguments ministériels. Il n'a eu besoin pour cela que d'invoquer la Constitution et de rappeler que la France est constituée en République; que, dès-lors, aucune assimilation ne peut avoir lieu entre le président de cette République et un roi.

Le 24 juin a trompé les prévisions. 554 voix contre 508 ont adopté un amendement présenté par M. Duruflé, au nom de la minorité de la commission, et auquel le ministère s'était rallié en désespoir de cause. Par cet amendement, il a été alloué un crédit extraordinaire de 2,160,000 fr. Le chiffre a donc été conservé et, selon M. Achille Fould, c'était l'essentiel; le principe de dotation a été abandonné. L'adoption de cet amendement est dû à l'intervention du général Changarnier, qui a fait appel à des sympathies personnelles plutôt qu'à la raison. Mais une semblable protection est-elle sans inconvénient? Tous les organes de la presse ne sont pas unanimes à cet égard. La discussion avait été courte, comme si l'on eut senti, de part et d'autre, combien elle était peu digne de l'Assemblée. Le citoyen Mathieu (de la Drôme) en avait fait ressortir la moralité par ce peu de mots: « Avant de donner de l'or à l'amnistié de la Répu-

« *bligue*, il eut fallu songer à donner du pain aux combattants de Février. » — Il n'y avait rien à répondre, et les hommes monarchiques ont gardé le silence.

LETTRE RIGAL. — Elle ne doit pas passer inaperçue ; le *Siècle* la publie dans son numéro du 9 juin. Il en résulte que le citoyen Rigal ayant eu un entretien avec Louis-Napoléon Bonaparte, ce dernier lui aurait dit que la loi qui restreint le suffrage universel ne s'appliquait qu'à l'élection des représentants, et non à celle du président de la République. Or, comme cela ne peut pas être, Louis-Napoléon Bonaparte aurait été trompé par ses ministres et par les Burgraves.

Cette lettre si grave n'a pas été démentie.

BELGRAVE-SQUARE ET St-LÉONARD.

Le dernier Roi que la France a chassé en Février 1848, s'en va, dit-on, mourant. Loin de nous la pensée d'insulter au malheur, même mérité ; d'insulter à un homme, même à un roi ; mais faudrait-il au moins qu'on respectât la juste susceptibilité du peuple, et qu'on ne feignît pas d'entourer d'hommages ceux qu'il a rejeté comme ses ennemis.

Encore si ces hommages étaient sincères ; s'ils étaient la suite d'affections privées ; s'ils émanaient d'hommes restés fidèles à l'infortune et, par conséquent, en dehors de tout mouvement politique, nous garderions un silence commandé par les convenances.

Ainsi nous avons admiré le dévouement des amis restés fidèles à Napoléon, et cherchant à adoucir, par leur présence, les chagrins de l'exil.

Nous avons compris Châteaubriand refusant le serment à la dynastie d'Orléans, afin de pouvoir dire à la veuve du duc de Berry : « Madame, votre fils est mon roi. »

Nous n'avons reproché qu'un peu trop d'ostentation, une espèce de défi ridicule jeté à la nation, aux pèlerins de Belgrave-Square, en 1844. Nous avons repoussé la prétendue flétrissure qu'une chambre servile prononça contre eux.

Mais comment expliquer la visite de MM Thiers, Molé et autres à l'ex-roi Louis-Philippe dans sa nouvelle résidence de St-Léonard.

Que M. Guizot y aille, après avoir flétri ceux qui sont allés à Belgrave-Square, c'est une inconséquence politique ; voilà tout. Il y a quelque chose de plus de la part des autres, parce qu'ils ne sont pas, comme lui, simples citoyens. De quel droit viendront-ils porter la parole à la tribune d'une Assemblée républicaine ?

S'il est vrai, comme le dit le *Salut public*, de M. Thiers : « Que son courageux dévouement, ses paroles de fidélité, tombées du haut de la tribune républicaine, lui aient rendu la confiance des augustes exilés. » — Nous ne pouvons voir dans cette conduite qu'un acte infâme de trahison envers la République.

A NOS CONCITOYENS.

La loi du 31 mai dernier a restreint, par une condition exagérée de domicile et par d'autres entraves, le droit de suffrage universel que Février vous avait donné.

Cette loi restera comme un monument de ce que, tout en respectant le texte d'une Constitution, on peut entreprendre contre les droits qu'elle proclame, lorsque ces droits ne sont pas garantis, en détail, par des lois organisatrices.

Emanée des pouvoirs légitimes et dans la limite légale, cette loi doit être obéie jusqu'à ce que la réprobation publique soit assez forte et assez énergique pour en exiger la révision.

Si les citoyens doivent obéir à la loi, les agents du pouvoir exécutif ont le même devoir à remplir.

Nous acceptons cette loi telle qu'elle est, bonne ou mauvaise ; ils doivent l'exécuter telle qu'elle est, sans rien changer à son texte.

Ils n'ont pas le droit de l'interpréter.

Tout Français est électeur.

Voilà le principe.

Il n'y a que deux exceptions : 1° Les incapacités déterminées par la loi ; 2° ceux qui n'ont pas trois ans de domicile.

Or, toute exception est de droit étroit ; elle doit être restreinte dans la limite la plus stricte.

Le doute, si doute il y a, est toujours en faveur du principe.

Il résulte de la loi, du 31 mai :

D'après son texte formel, d'après les débats législatifs, d'après les journaux qui l'ont patronée, que le but de l'Assemblée législative a été, non

d'abolir le suffrage universel, elle ne l'aurait pu sans violer la Constitution, car la Constitution dit qu'on est électeur *sans condition de cens*, mais d'exclusion du droit de vote :

1° Les individus nomades ;

2° Les indigents ;

3° Ceux qui ont encouru des condamnations judiciaires ou ont fait faillite et n'ont pas été réhabilités.

L'Assemblée législative a considéré ces trois classes comme formant une *vile multitude*, ce que nous appellerons plus crûment *la canaille*, sentine impure de toutes les populations nombreuses.

Que cela soit donc bien entendu :

Il ne doit y avoir d'exclusion que pour les *vagabonds*, les *mendiants*, les *repris de justice*.

Eh bien ! soit :

On est nomade quand on n'a ni feu ni lieu ;

On est indigent quand on reçoit des secours publics ;

On est repris de justice lorsqu'on a subi une condamnation judiciaire.

Que tous ceux qui ont le malheur d'appartenir à l'une de ces trois classes se retirent des comices électoraux !

Mais quiconque n'en fait pas partie, a le droit et le devoir de voter, par conséquent il doit être inscrit sur la liste électorale.

Une seule condition a été imposée ; ce n'est pas ici le lieu de la discuter. Cette condition est :

La justification d'un domicile pendant trois ans.

Cette justification doit se faire par l'inscription sur la matrice du rôle de l'impôt personnel ou de celle du rôle des imposables.

CES DEUX RÔLES N'EXISTENT PAS A LYON,

Où, s'ils existent, les citoyens n'ont jamais été appelés à les vérifier. C'est donc comme s'ils n'avaient jamais été faits.

Tous les citoyens qui habitent la ville de Lyon ou ses faubourgs :

RICHES OU PAUVRES, MAÎTRES OU OUVRIERS

Tous ceux qui sont logés chez un patron,

Fut-ce sur une soupente.

Tous ceux qui sont logés,

MÊME EN GARNI ;

Pourvu qu'ils habitent :

Lyon ou ses faubourgs

DEPUIS TROIS ANS,

Que ce soit chez un patron ou plusieurs ; qu'ils aient habité plusieurs logements garnis ou toujours le même, sont

ÉLECTEURS DE DROIT.

La loi les assujétissait à l'impôt personnel ;

Il fallait l'exiger : ils auraient payé ou n'auraient pas payé, peu importe.

Ils sont électeurs de droit, parce que la Constitution a aboli tout CENS ÉLECTORAL, même d'un centime.

Tous, sans exception, doivent donc être inscrits :

Ou sur le rôle de la contribution personnelle,

Ou sur celui des imposables.

Aucun autre rôle ne peut être consulté :

Ni celui de l'impôt mobilier,

Ni celui des patentes,

Ni celui du foncier.

La loi du 31 mai ne l'a pas voulu.

Obligatoire pour les citoyens, cette loi est obligatoire, à plus forte raison, pour l'autorité.

Ainsi il sera vrai de dire, lorsque la nouvelle liste aura paru,

Que quiconque ayant trois ans de domicile à Lyon ne sera pas inscrit :

EST UN VAGABOND, UN INDIGENT OU UN MALFAITEUR.

Il est donc de votre devoir, à tous, de vous faire inscrire. L'absence de votre nom serait une tache pour vos familles, et vous seriez exposés au mépris de vos concitoyens.

Chacun, en vous voyant, penserait : *Cet homme, que je croyais si honnête, a donc subi, avant de s'établir, dans ce quartier, une condamnation judiciaire ; ou bien, il croirait que vous volez le bien des pauvres en recevant clandestinement les secours du bureau de bienfaisance ; car l'on ne saurait concevoir le motif de votre exclusion, puisque vous serez connu comme domicilié depuis plus de trois ans.*

Ainsi donc point de folles préoccupations, point de négligence coupable, point d'arrière-pensées.

Quittez tout pour vous faire inscrire ; vous serez toujours libres, plus tard, d'agir selon les circonstances, selon votre volonté.

En ce moment vous n'avez qu'un devoir à remplir, celui de revendiquer votre droit de suffrage,

Pour qu'on ne dise pas plus tard de vous :

Il n'est pas sur la liste des citoyens, c'est donc un VAGABOND, UN MENDIANT, UN HOMME TARÉ, UN BANQUEROUTIER !

Car, encore une fois, sachez-le bien :

Il a été proclamé hautement qu'il n'y aurait d'exclus que ces catégories d'individus.

Et si vous ne vous en rapportez pas à nous, Allez demander à M. le maire, à M. le préfet, si l'Assemblée législative a dit autre chose !

Allez le demander au *Courrier de Lyon*, au *Salut public*, à la *Gazette de Lyon* qui l'ont imprimé à satiété !

Allez demander à tous si l'Assemblée législative a entendu exclusion d'honorables citoyens quoique peu fortunés, mais vivant du produit de leur travail ; si elle a voulu abolir le suffrage universel ! violer la Constitution !

On vous répondra : Non.

Nous avons donc le droit de l'écrire, et dès-lors, Pour n'être pas privés de votre qualité de CITOYEN,

Il doit vous suffire de justifier : 1° de l'existence de votre domicile ; 2° d'un séjour depuis trois ans à Lyon ou dans ses faubourgs, fut-ce à trois francs par mois.

Ce que pensent de la loi du 31 mai les journaux de la réaction.

On lit dans l'*Assemblée nationale*, du 5 juin :

« La loi nouvelle est tout entière dans son exécution ; que chacun y apporte sa sollicitude ; le gouvernement en frappant d'une main ferme tous les fonctionnaires qui pourraient fausser l'esprit et les conséquences de la loi ; les bons citoyens en se faisant inscrire et en surveillant les mauvaises inscriptions de ceux que la loi exclut ?

« N'est-il pas temps que les ministres portent une main ferme et décidée sur le personnel des fonctionnaires ? La loi va leur être confiée, et il leur appartient de réviser, d'épurer les listes.

« Il faut avoir des convictions en rapport avec ses devoirs. Si les rouges triomphent, nous consentons à ce qu'ils renvoient tous les honnêtes gens.

« Oui, la confection des listes va être une opération des plus graves ; l'on ne peut la confier qu'à des mains pures et solides.

« Croit-on qu'il ne sera pas bientôt besoin de recourir à cette grande expression du pays pour appeler son jugement solennel ? »

— On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 14 juin :

« En faisant la loi électorale, la commission des XVII, la commission parlementaire, les chefs de la majorité, la majorité elle-même ont entendu, ou plutôt sous-entendu, que cette loi devait servir, en même temps, à la nomination du président de la République.

« Cependant si la révision de la Constitution, ou simplement la nécessité bien constatée d'adopter une autre forme, pour la nomination du président en 1852, rendaient nécessaire la confection d'une loi nouvelle, elle serait faite.

« Il serait absurde de se parquer et s'emprisonner dans ce qui vient d'être voté, s'il était démontré que cela ne convient pas, ni ne suffit. Dans ce cas, les circonstances doivent être consultées, et l'intérêt gouvernemental est la loi suprême. C'est donc là une question qu'il ne faut pas trancher et même à peine discuter en ce moment. »

Nous le demandons : tout cela est-il assez clair ? D'abord la loi est la chose dont on s'occupe le moins, l'exécution seule importe. Pour cela il faut des fonctionnaires dévoués, c'est-à-dire qui ne reculent pas devant l'arbitraire, devant aucune injustice. On ne peut dire plus à mots couverts ; mais il faudrait être bien naïfs pour ne pas le comprendre. Il s'agit, au dire de l'*Assemblée nationale*, d'exclure les républicains, et ensuite on consultera les électeurs. Or, lorsque les listes auront été révisées et épurées par des fonctionnaires dévoués, on sait qu'elle sera la réponse. S'il ne s'agissait d'exclure que des vagabonds et des hommes tarés, se servirait-on d'un pareil langage ?

Et encore, si cela ne suffit pas, si l'opinion démocratique a chance de prévaloir, eh bien ! on fera une loi nouvelle ; c'est le *Courrier de Lyon* qui le dit. Peut-on pousser plus loin le mépris de la loi ? Peut-on montrer davantage qu'on ne veut se servir d'elle que comme d'un instrument et suivant les circonstances ?

Les réflexions que suggèrent ces deux articles nous mèneraient trop loin. Nous laissons à la sagacité du lecteur le soin de les faire.

LYON. — M. Villeneuve, commissaire de police du quartier St-Jean, a été nommé commissaire à St-Denis-sur-Seine, fauxbourg de Paris, et il est remplacé, à Lyon, par M. Devaux, commissaire de police de cette petite localité. Il est évident que le zèle de M. Villeneuve n'a pas été apprécié, et encore plus évident que le quartier St-Jean ne perdra rien à cette mutation.

— On se souvient que, par suite de l'évasion du citoyen Faurès une poursuite judiciaire a eu lieu. Les deux gendarmes furent condamnés à 16 fr. d'amende; les citoyens Vial et Gabert à un mois de prison; Dugge et Varnet acquittés, par jugement du 24 avril dernier. Le ministère public ayant interjeté appel à minima contre Vial et les gendarmes, la Cour, par arrêt du 20 juin dernier, a élevé la peine contre Vial à six mois. M. Falconnet, avocat-général, s'était désisté de son appel à l'égard des gendarmes.

— Les citoyens Murat, ex-gérant du *Censeur*, Cautel-Baudel, Poncet, Ducoudray aîné, Boniface et Catin (de Vaise), ont été arrêtés le 25 juin, sous, nous ne savons, quel prétexte. Est-ce une réponse à la demande de levée de l'état de siège pour laquelle le ministère avait demandé quelques jours de réflexion? — On annonce aussi l'arrestation des citoyens Cornu, Nœgelin, Brun, médecin, etc., et des membres d'une loge de Caluire.

STRASBOURG. — Le département du Bas-Rhin a enfin levé l'ostracisme que toutes les médiocrités jalouses faisaient peser sur Emile GIRARDIN. Le courageux rédacteur de la *Presse* a été élu représentant du peuple par 37,366 voix contre 29,359 données à M. Muller, candidat royaliste; 43,057 voix avaient été données au citoyen Lichtemberger, autre candidat démocrate, ce qui porte à 50,625 le nombre des voix républicaines actives dans ce département. On a remarqué que cette fois les votes de l'armée n'ont pas été aussi nombreux en faveur de la démocratie; mais un journal, l'*Assemblée nationale*, a donné, avec un rare cynisme, le mot de l'énigme: « Dans les précédentes élections, dit-il, il n'y avait pas eu cette fermeté, cette surveillance des chefs, cette volonté du pouvoir qui est la première condition de toute autorité politique. Quand le pouvoir veut, il est difficile que l'obissance ne se produise pas dans toutes les parties du corps social. » — On ne peut avouer plus ingénument et avec moins de pudeur la pression du pouvoir sur le vote de l'armée, et nous en prenons acte, puisque l'on a pas démenti ce journal; car cette pression est un crime.

PARIS. — Le *National*, l'*Evénement* et la *Voix du Peuple* ont été successivement acquittés.

ALGÉRIE. — On parle d'une conspiration découverte à Oran, et réprimée avant l'exécution par le général Pelissier.

SIMILITUDE

de la Royauté et du Communisme.

Nous appelons l'attention des lecteurs sur l'article ROYALISME, inséré dans les *Connaissances usuelles*. (Supplément de juin, page 35.)

Si le gouvernement ne veut pas marcher, nous le forcerons bien à marcher malgré lui. S'il oublie son rôle, s'il ne comprend pas les vœux de l'immense majorité du pays, tâchons de donner un corps à nos vœux, de former un faisceau compact et irrésistible, de concerter, d'organiser l'action. Il sera bien alors forcé d'obéir et de marcher. Ne sommes-nous pas, en définitive, le peuple souverain, le vrai et le seul souverain? (1)

(1) Comme le ministère public pourrait croire que, par réminiscence de ce quelques démagogues disaient dans certains clubs en 1848, nous adressons au peuple ces paroles passablement audacieuses, nous nous empressons de le désabuser. Ce langage n'a jamais été le nôtre; c'est un faible échantillon de ce que disent et écrivent messieurs les réactionnaires au vu et su de tous les parquets; nous l'extrayons du *Courrier de la Drôme* (21 juin), journal modéré. Que dirait-il donc s'il n'était pas modéré?

MAUVAISE FOI

DES JOURNAUX RÉACTIONNAIRES.

Il y a quelque chose de plus grave encore à nos yeux que les attaques furibondes des journaux ré-

actionnaires contre la République et la Constitution, c'est la perfidie de ces attaques lorsqu'elle se cache sous une apparence de bonne foi.

Les journaux réactionnaires injurient plus qu'ils ne discutent; mais s'il leur arrive de paraître discuter, ce n'est jamais au point de vue de la démocratie qu'ils se placent, mais toujours au point de vue monarchique, en sorte que, sur ce terrain, leurs critiques se trouvent parfaitement justes et peuvent faire impression sur ceux qui ne se rendent pas compte de cette rouerie.

Par exemple, le *Courrier de la Drôme* entreprend, dans son numéro du 22 juin, de parler de l'autorité morale du pouvoir, à propos du conflit qui s'est élevé entre l'Assemblée législative et le chef du pouvoir exécutif, et, avec un semblant de bonhomie qui mérite d'être démasqué, il s'exprime ainsi :

« D'où vient cet état fâcheux de choses? De la Constitution qui a établi à dessein un antagonisme sans cesse renaissant entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif... »

Comment, en effet, marcheraient-ils d'accord et vivraient-ils en bonne harmonie? Ne représentent-ils pas deux principes opposés?... Le pouvoir législatif, tendant à exagérer le principe démocratique, pourra-t-il s'entendre avec le pouvoir exécutif dont l'essence repousse la souveraineté populaire? Evidemment la source du mal est dans la perfidie qui a présidé à l'organisation gouvernementale? »

Or, tout cela aurait été vrai sous l'empire des chartes royales de Louis XVIII, de Louis-Philippe, tombées successivement dans le sang et dans la boue; mais tout cela est aujourd'hui absolument faux, parce que le rédacteur du *Courrier de la Drôme*, comme ses confrères qui soutiennent la même thèse, fait abstraction complète de la révolution de février, et raisonne comme si elle n'avait pas porté au gouvernement un principe nouveau et diamétralement opposé.

Non, il n'est pas vrai que la Constitution de 1848 ait créé un antagonisme quelconque entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; elle a soumis ce dernier aux volontés du premier. Il ne peut pas y avoir davantage de conflit sérieux entre eux qu'entre le ministre de l'intérieur et un préfet, entre ce dernier et le garde-champêtre d'une commune. Le chef du pouvoir exécutif a ses attributions réglées par la Constitution, et il ne peut s'en écarter sous peine d'être immédiatement mis en état d'arrestation par ordre de l'Assemblée législative et traduit devant la Haute-Cour nationale. Du président de la République, tel que la Constitution l'a voulu, à un roi, il y a autant de distance que du ciel à la terre. Le président de la République en est le premier magistrat pour un temps limité, et le lendemain du jour où expire sa magistrature il n'est plus rien.

Cela bien compris, il est donc ridicule de prétendre qu'un président de République représente un principe antipathique à la souveraineté populaire, et que, d'un autre côté, l'Assemblée législative tend à exagérer le principe démocratique.

Comment pourrait-on exagérer ce principe? Il n'y a plus en France qu'un souverain : LE PEUPLE.

Et comme le peuple ne peut exercer lui-même sa souveraineté, il a délégué, pour un temps limité, le pouvoir législatif à des représentants qui sont ses mandataires, et le pouvoir exécutif à un autre mandataire auquel on a donné le nom de président, tout comme on aurait pu lui en donner un autre, gouverneur, intendant, premier ministre, préfet-général, etc.

Il n'y a donc point d'anomalie dans la Constitution; aucun conflit n'est possible, et les difficultés ne viennent que de ceux qui veulent juger une Constitution républicaine d'après les errements de la monarchie.

FACÉTIE ARISTOCRATIQUE. — Lors de la présentation d'un projet de loi qui restreignait à cent francs le maximum des dépôts successifs à la caisse d'épargne au lieu de de 500 francs, taux actuel, l'*Union*, ci-devant monarchique, n'a pas craint de dire : « Les pauvres déposables auraient donc été obligés de faire trois courses au lieu d'une. » — Si c'est sérieusement que ce journal a parlé, il a fait preuve d'ignorance; si c'est par ironie, il a commis une lâcheté.

Ce ne sont pas de pauvres déposants, mais bien de petits rentiers qui ont une somme de 500 fr. disponible en une seule fois.

Pour les ouvriers, en supposant qu'ils puissent épar-

gner; sur leur faible salaire, le taux de 100 fr. pour un seul dépôt est plus que suffisant; car, à coup sûr, il représente plus que l'épargne d'une année, et cette épargne n'est jamais que le résultat d'économies hebdomadaires ou mensuelles.

BARBÈS ET LE ROI DE NAPLES. — On a accusé Barbès pour avoir dit qu'il fallait décréter un emprunt forcé d'un milliard sur les riches. Cela était, en effet, absurde et odieux. Mais Barbès a trouvé un émule, et même il est dépassé. Le Roi de Naples vient d'ordonner la confiscation des biens des patriotes napolitains qui ont fui sa tyrannie. Nous serions curieux de savoir ce qu'en pensent ceux-là même qui ont le plus anathématisé Barbès. Celui-ci est à Douffens; dans quel cachot faut-il donc mettre Ferdinand de Naples? Le vol est puni des galères; la confiscation n'est-elle pas un vol?

Insulte pour insulte. — Une contestation s'est élevée entre l'honorable citoyen Crémieux et un sieur de Friant. Un certain M. de Brayer intervient pour confirmer le dire de ce dernier, et il se permet les expressions suivantes : « Quand un homme de sa considération (M. de Friant) affirme un fait sur l'honneur, un homme de la considération de M. Crémieux serait mieux inspiré en se taisant. » — Notre réponse est bien simple : « Quand un homme de la considération de M. Crémieux affirme un fait sur l'honneur, un homme de la considération de M. de Friant serait mieux inspiré en se taisant. »

Il est vrai que tout cela ne prouve rien de part et d'autre, nous le reconnaissons volontiers; mais à quoi bon laisser à ces messieurs le monopole de l'injure. Eux, les valets des rois, ont-ils bien le droit de mettre leur considération en balance avec celle d'un homme auquel le peuple a fait l'honneur de l'appeler au sein du Gouvernement provisoire! La République peut bien les absoudre; mais ils ne doivent pas oublier qu'ils ont usé leurs habits dans les antichambres royales, et ce souvenir devrait les rendre modestes. Les Républicains se taisaient sous la royauté; que les royalistes en fassent autant sous la République.

UNE RÉFLEXION du *Courrier de Lyon*. — « C'est un bien étrange spectacle que celui d'une révolution publiquement révoquée et fêtrée par les pouvoirs même qui tirent d'elle leur origine première. L'existence d'une telle anomalie place l'esprit dans une alternative rigoureuse. Il faut en conclure, ou que l'Assemblée est dans le faux, qu'elle n'a pas le sentiment de ses devoirs et des intérêts placés sous son patronage? ou bien que la révolution de Février elle-même n'est qu'un éclatant mensonge. — Ces paroles sont du 16 juin, à l'époque où l'Assemblée législative a repoussé le projet de loi en faveur des blessés de Février. La force de la vérité les a arrachées au *Courrier de Lyon*; mais on avouera qu'un journal républicain n'aurait pas mieux dit. Peut-on maintenant s'étonner du malaise social, de la stagnation du commerce? Tout cela résulte de l'état contre nature où se trouve la société. Nous avons vu, de nos propres yeux, la police arrêter des individus criant, lors de l'arrivée du général Castellane à Lyon, *Vive la République démocratique et sociale*, tandis qu'elle ne faisait aucune démonstration contre ceux qui criaient *Vive Napoléon*, *Vive l'Empereur*. Et cependant lequel de ces deux cris est le plus coupable sous un gouvernement véritablement républicain? »

Aux habitants du quartier de l'Ouest de Lyon.

M. VILLENEUVE a cessé d'être commissaire de police de Lyon. (Voyez l'article *Lyon*.)

Avis à M. . . . et à ceux qui veulent bien honorer la Tribune de leurs communications.

Nous avons reçu un article intitulé : *Comme quoi l'instruction agricole n'est plus qu'une mystification*. — Cet article n'étant pas signé, nous ne pouvons l'insérer que lorsque l'auteur se sera fait connaître à nous.

On doit comprendre que le directeur d'un journal, assumant la responsabilité morale de ce qu'il publie, il faut au moins qu'il sache de quelle source viennent les communications qu'on lui fait.

La *Tribune*, contrairement à l'usage de la plupart des journaux, sera toujours prête à insérer, dans les limites tracées par les lois et les convenances, tout ce qu'on lui adressera dans quel genre que ce soit, lors même que cela serait contraire à ses doctrines, sauf son droit de réfutation; mais elle considérera toujours comme non avenues les communications anonymes.

1^{re} LISTE DE LA SOUSCRIPTION BOURDY.

Lardin, François, 5 fr. — Morel, Gabriel, 1 fr. — Tainurier, 1 fr. — Boucaut, Benoît, 1 fr. — Brou, Félix, 50 c. — Maulien, Antoine, 1 fr. — Gonin, Jean, 50 c. — Bourgeat, Henry, 1 fr. — Verdier, Jean-Pierre, 2 fr. — Philibert Picard, 1 fr. — Tramblié, Claude, 50 c. — Renaudin, Louis, 50 c. — Jules Mathien, 1 fr. — Game, Pierre, 1 fr. — Gabriel Garde, 50 c. — Thomassin, 2 fr. — Duchier, Jean-Baptiste, 50 c. — Convot, François, 50 c. — Pascal, Alexis, 1 fr. — Dorel, Michel, 1 fr. — Joseph Latournerie, 50 c. — Bertoli, 50 c. — Coignet, 20 c. — Morestin, 50 c. — Jacquet, 50 c. — Forest, 50 c. — Pierre Poncet, 50 c. — Bonnefond, 1 fr. — Lenoble, François, 25 c. — Trillot, François, 50 c. — Luya, Henri, 50 c. — Henri, 50 c. — Louis Yo, 25 c. — Saclier, 25 c. — Berriaud, Claude, 25 c. — Un anonyme, 1 fr. — Celle, 50 c. — Guillot, 1 fr. 50 c. — Mme Dumas, 50 c. — Dumas, 50 c. — Berger, 25 c. — Dumas, Louis, 25 c. — Gauthier, 7 fr. — Mme Lardet, 50 c. — Mertançon, 3 fr. — Mlle Bouvet, 50 c. — Pierre Jacquet, 25 c. — Lardet, 75 c. — Un bénéficiaire des fondations, 5 fr. — Dufourret, 80 c. — Bonnet, Hyppolyte, 1 fr. — Mlle Bonnet, 1 fr. — Simon, Charles, 25 c. — Guérin, 5 fr. — Emélie Collomb, 25 c. — Bourjalliat, 2 fr. — Mme Polliat, 25 c. — Antoine Polliat, 25 c. — Maria Lorrin, 10 c. — Cl. de Lorrin, 20 c. — Perachon, 1 fr. — Un ami de la justice, 1 fr. — Damas, 2 fr. — Martinet, 5 fr. — Gomme, 50 c. — Gomme aîné, 50 c. — Jean Fasant, 50 c. — Bézé, Honoré, 2 fr. 25 c. — Un ami des pauvres, 1 fr. — Boucharda, 1 fr. — Font, Etienne, 1 fr. — Mazué, Philipp, 2 fr. — Rolland, 1 fr. 50 c. — Allain, 50 c. — Rozier, 1 fr. 50. — Total, 82 fr. 55 c.

NOTA. — La souscription est toujours ouverte chez le citoyen GUÉRIN, teinturier, place de la Charité, et grande-rue de la Guillotière, n° 11.

Elle a pour objet d'aider aux frais du procès des orphelins de Belleville contre les hospices de Lyon, relativement à l'exécution du testament COMBY, lequel procès est pendant devant la Cour, par suite de l'appel des hospices. (Voyez avril, page 15, et juin, p. 30.)

On souscrit également au bureau de la Tribune Lyonnaise.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 5 juin 1850.

Aucune cause importante ne s'est présentée.

Audience du 12 juin.

Même observation que ci-dessus.

Audience du 19 juin.

Le maître qui renvoie son apprenti et lui rend ses effets, est-il recevable à réclamer, plus tard, une indemnité? — Non.

Est-il censé, par la remise des effets, avoir implicitement renoncé à ses droits? — Oui.

Le Conseil l'a ainsi jugé au profit de la Dlle Goselin contre la dame Monteher.

Le chef d'atelier étant tenu de surveiller la fabrication, peut-il, en cas de rabais pour malfaçon, faire supporter la totalité de ce rabais à l'ouvrier auteur de la malfaçon? — Non.

Le Conseil a ordonné que le rabais fait par le négociant serait supporté par 1/2, dans une cause entre Vachéti et Bel. Toutefois, il a ordonné l'apport de la pièce au greffe pour vérifier l'étendue du tort de l'ouvrier, ce qui fait présumer que la décision n'est que provisoire, autrement cet apport serait inutile.

Audience du 26 juin.

Plusieurs causes d'apprentisages insignifiantes à rappeler.

Société Lyonnaise de secours mutuels pour les ouvriers en soie de Lyon et des communes suburbaines.

On nous prie de publier l'avis suivant :

Les demandes d'admissions sont reçues au secrétariat de la Chambre de commerce; au greffe du Conseil des prud'hommes; à la Commission publique des soies, et au secrétariat des Mairies de la Croix-Rousse, de la Guillotière et de Vaise, ainsi qu'aux domiciles des prud'hommes-fabricants, les citoyens Charnier, place St-Paul, 4; Vêrat, rue d'Enghien, 12 (Brotteaux); Falconnet, côte des Carmélites; Meunier, rue Touret, 1; Barbier, rue du Mail, 27, et Morel, rue Vieille-Monnaie, n° 11.

Puisque l'occasion se présente, nous répondrons un mot aux doléances des journaux réactionnaires sur le

défaut de concours que la classe ouvrière paraît prêter à cette nouvelle institution.

Le motif principal de cette répulsion, résulte de ce que cette société n'a d'autre patronage que les journaux hostiles à la République. Qu'elle confiance veut-on que les ouvriers puissent avoir dans une institution qui leur est présentée par le *Courrier de Lyon*, le *Salut public*, la *Gazette de Lyon*?

Le second motif vient de ce que M. le commissaire extraordinaire dans le département a fait de cette institution une réclame impériale, au lieu d'en faire remonter exclusivement l'honneur à la République et à la Révolution de Février.

Enfin, cette institution repose sur une base fautive, puisqu'elle n'émane pas du *devoir de la société envers ses membres*.

Nous pouvons dire encore que, par ses combinaisons, elle n'est pas applicable aux ouvriers dont le salaire est modique, mais à ceux qui, à la rigueur, pourraient s'en passer.

Toutefois, comme c'est un premier essai de socialisme pratique, nous le recommandons tout imparfait qu'il est; s'il ne peut être utile à tous, il le sera au moins à quelques uns. Mais si les honorables fondateurs veulent réussir, il faut qu'ils prient les journaux monarchiques de vouloir bien s'abstenir de recommander cette société; un peu de malveillance même de leur part serait utile; et nous ne doutons pas, qu'en échange, ils pourraient, à raison de la bonne intention qui les anime, obtenir l'adhésion des journaux aimés du peuple, tels que la *Voix du Peuple*, le *National*, la *Presse*, le *Nouveau Monde* de Louis Blanc, la *Feuille du Village* de Joigneaux, le *Populaire* de Cabot, etc.

AÉROSTATOGRAPHIE.

De nombreuses tentatives pour diriger les ballons ont été faites jusqu'à ce jour; toutes ont échoué. Aussi l'opinion publique prévenue a-t-elle rangé ces tentatives dans la classe des chimères, telles que : la *Pierre philosophale*, la *quadrature du cercle*, le *mouvement perpétuel*; et cependant il n'est pas prouvé que ces chimères ne puissent, un jour ou l'autre, devenir des réalités. Nous avons pour garant de cette vague espérance l'axiome philosophique : L'homme ne peut concevoir que ce qui existe, soit dans le monde physique, soit dans le monde moral.

Nous avons inséré, au mois de janvier dernier, un *rêve humanitaire*, dans lequel l'auteur, Théophile GAUTHIER, fait pressentir, par un spirituel badinage, la solution de ces graves problèmes qui changeraient la face de notre univers.

Ce qui n'était hier qu'un rêve, serait bien près de devenir un progrès acquis, si nous pouvons nous en rapporter au Mémoire lu par M. Reverchon à l'Académie nationale de Paris, au sujet du nouveau système de *direction aérienne*, pour lequel M. PÉTIN a pris un brevet d'invention de 15 ans.

L'appareil inventé par ce savant, et auquel il a donné le nom de *Locomotive-Aérostatique-Pétin*, nous paraît, d'après la description de M. Reverchon, satisfaire aux conditions physiques qui doivent présider à une œuvre de ce genre. Un appareil de 200 mètres pourrait transporter 5,000 hommes ou 275,000 kilogrammes.

La description théorique nous paraît donc irréprochable; mais c'est l'application qu'il faut expérimenter. Sans l'exécution, les plus savantes théories ne sont rien.

M. Pétin propose une souscription nationale; car il faudrait environ 200,000 francs. Ce chiffre ne doit pas effrayer; il est inférieur de beaucoup à ce que coûte le bateau à vapeur le plus médiocre, et c'est, en définitif, un *vaisseau aérien* qu'il s'agit de construire.

20,000 personnes qui donneraient chacune 10 francs, couvriraient cette somme, et, au sein d'une nation de 30 millions d'hommes, ne peut-on en trouver vingt mille qui fassent ce sacrifice pour aider à doter leur patrie et le monde entier d'une invention dont les résultats sont incalculables?

La Fabrique de Lyon y est personnellement intéressée, car il ne faudrait pas moins de cent mille francs de soieries pour chaque locomotive.

Nous appelons donc l'attention publique sur cette découverte, et nous y reviendrons dans un prochain numéro.

On souscrit : à PARIS, chez l'inventeur, rue Rambuteau, 34, au *Franc-Picard*; à LYON, chez M. Piallat, aux façades de Bellecour, 3.

BIBLIOGRAPHIE.

ESQUISSE de la philosophie de Ballanche. — ESSAI sur la partie transcendante des mystères anciens. — FRAGMENTS PHILOSOPHIQUES (de la création *ex nihilo*; du péché originel et de la cosmogonie de Fourier; de la phrenologie; du magnétisme; du fluide vital; de l'union de l'âme et du corps); par André PEZZANI. — Lyon, 1850; 1 vol. in-12.

Au milieu des préoccupations politiques, on aime à

voir des hommes d'étude poursuivre consciencieusement le cours de travaux qui ont pour but d'élever l'esprit au-dessus des choses terrestres et d'augmenter la somme des connaissances humaines. Nous retrouvons avec plaisir le citoyen Pezzani au nombre de ces hommes, et c'est pour nous personnellement une joie d'annoncer cette résurrection philosophique. Nous nous étions séparés sur certaines questions politiques dans les séances orageuses du *club de l'Egalité*, comme depuis le triomphe de la réaction; mais nous avons toujours conservé pour lui l'estime qu'un grand talent impose, en même temps qu'une affliction privée inaltérable; nous sommes heureux de nous retrouver complètement d'accord aujourd'hui sur le même terrain religieux et démocratique.

Le citoyen Pezzani, par la publication de ces trois opuscules, ajoute des chapitres intéressants à deux ouvrages dont le retentissement n'a pas égalé le mérite, tant la faveur populaire est capricieuse et surtout hostile à tous ceux qui écrivent loin du soleil de la capitale.

L'*Exposé d'un nouveau système philosophique* et le traité *Dieu, l'Homme, l'Humanité et ses progrès*, publiés par le cit. PEZZANI, en 1847, sont deux ouvrages hors ligne qu'on ne saurait trop méditer; car ils renferment, sous leur mince volume, d'immenses et fécondes vérités.

Pezzani appartient à l'école de Ballanche dont les ancêtres sont Zoroastre, Pythagore et Platon dans le monde intellectuel. Cette école est peu connue, mais elle sera grande dans l'avenir, parce que en elle se résume la sagesse humaine. C'est elle seule qui est dépositaire de la loi du sublime initiateur, LE CHRIST.

NÉCROLOGIE. — Le citoyen Humbert, inventeur de l'orthopédie, ou art de redresser les difformités du corps humain, est mort dans le courant du mois de juin dernier, à Verdun-sur-Meuse.

— Le célèbre Robert Peel vient de mourir à Londres d'une chute de cheval.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE. — Pour empêcher le lait de tourner, il suffit de mettre un gramme de bicarbonate de soude dans chaque litre de lait.

ASSURANCES CONTRE LES FAILLITES. — Nous trouvons dans les journaux de Paris, et nous croyons devoir reproduire dans l'intérêt du commerce, le compte-rendu de la situation officielle, au 31 mai dernier, de la *Sécurité Commerciale*, compagnie d'assurances contre les faillites. Le chiffre total des affaires assurées, eu égard au nombre des années de police, arrive à 756,895,000 francs. Les assurances reçues depuis le 1^{er} janvier 1850 montent à 85,236 000 fr.

Les primes de l'exercice de 1850 montent à 475,894 fr. 87 c., et les sinistres notifiés à 162,720 fr. 95 c.; en sorte que l'excédant de l'actif sur le passif est de 314,173 fr. 92 c.

Les exercices de 1848 et 1849 ont été clos après remboursement de sinistres, le premier par un excédant de 51 fr. 09 c. pour 0/0; le second par un excédant de 41 fr. 68 c. pour 0/0.

Le siège de cette société est à Paris, rue Richelieu, n° 92.

Le Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET, rue de l'Archevêché, 3.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. Denonfoux, architecte, expert près les tribunaux, demeure actuellement rue St-Dominique, n° 1, au 5e. (527-1).

UN HOMME dans la force de l'âge, très bon comptable, ayant une belle écriture, demande une place conforme à sa spécialité, dans une maison de commerce, principalement chez un commissionnaire-chargeur. Il donnera les meilleurs renseignements et toute garantie, même pécuniaire. — S'adresser à Lyon, chez M. Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e. (528-1)

C. GELET ET C^{ie},
Successeurs des Diles MARPOT et C^{ie}.

Fabrique de passementeries, enjolivures, modes et nouveautés, rue de la Gerbe, 23. (529-1)

LICENCE OU DESPOTISME.

La France oscille et se meut entre ces deux antipodes sans pouvoir se reposer sur la liberté. La licence est l'exagération du principe de la souveraineté du peuple, le despotisme en est la négation complète. Un seul mot peut les qualifier, celui de démagogie. C'est à tort qu'on s'en servirait uniquement pour désigner l'effervescence des clubs et de la rue; nous l'emploierons aussi pour désigner l'effervescence des salons et du pouvoir. L'une et l'autre sont odieuses, et la dernière est encore plus coupable, parce qu'elle n'a pas pour excuses l'ignorance et la misère. Nous avons combattu la première, nous devons combattre la seconde.

Toutes les fois qu'un peuple, longtemps courbé sous le joug, parvient à rompre ses chaînes, il ne le fait qu'au prix de sanglants sacrifices, et les passions se trouvant surexcitées, il en résulte une perturbation sociale qui est la licence. Peut-on exiger de soldats, entrés de vive force dans une ville assiégée, la même discipline que s'ils y étaient entrés après une capitulation? Mais lorsque la fureur du soldat est épuisée, il écoute la voix de ses chefs, et tout rentre dans l'ordre. Or cette fureur est promptement assouvie: il en est de même de la licence populaire; elle se consume par ses propres excès. Sans doute c'est un malheur qu'il faut déplorer comme on déplore le sac d'une ville, mais il faut bien faire la part de la faiblesse humaine, et, tout en cherchant à élever l'humanité au-dessus des appetits brutaux et ignobles, il faut savoir comprendre le rôle fatidique que Dieu a permis au génie du mal d'exercer, dans un but dont nous ne pouvons nous rendre compte.

Quelle excuse y a-t-il à la démagogie du pouvoir, qui est le despotisme? Cette démagogie surgit lorsque tout est rentré dans l'ordre; ce n'est pas au sein de l'excitation de la lutte qu'elle se montre, mais longtemps après.

Nous pouvons sortir des généralités et appliquer les réflexions que nous venons de faire à ce qui se passe sous nos yeux.

En 1848, le peuple vainqueur ne se borna pas à briser le trône; il ne se borna pas à l'exercice paisible des droits qu'il venait de conquérir et dont il lui était donné de jouir dans toute leur plénitude. C'est un fait que nous ne voulons pas nier, ni même amoindrir. Une intolérable licence régna de toute part. Une presse dévergondée fit taire, en quelque sorte, la presse véritable en se substituant à elle; car elle était montée à un diapason auquel des écrivains consciencieux ne pouvaient atteindre; des discours incendiaires remplacèrent la discussion; des paroles athées et cyniques firent rougir les fronts et alarmèrent les consciences. On ne respectait rien en général; tout frein était brisé. Ce fut une ivresse immonde; heureux ceux qui surent s'en préserver! et cependant, au milieu de ce cataclysme moral, la sagesse populaire fut plus grande qu'on n'aurait pu l'espérer; tout s'exhala en vaines bravades, sauf de rares exceptions.

Cette démagogie n'eut qu'un temps comparativement fort court, et la raison publique prévalut. L'ordre matériel se rétablit après les sanglantes journées de Juin. Il était temps alors d'organiser la démocratie, afin de prévenir le retour de semblables excès. Ce devait être la tâche du pouvoir.

Au lieu de cela, qu'avons-nous vu? que voyons-nous encore? Une réaction aveugle remplaçant la licence par le despotisme, une démagogie par une autre.

Toute réaction devrait être celle de l'ordre contre le désordre, de la justice contre l'injustice; ni plus ni moins.

Toute réaction, après avoir rétabli l'ordre physique, devrait s'occuper de rétablir l'ordre moral, et pour cela faire des lois telles que, chacun se plaisant à vivre sous leur empire, on pût comprendre en quoi la liberté se distingue de la licence; des lois telles qu'il y ait aussi loin de ce qu'elles prescrivent ou défendent, qu'il y a loin de l'anarchie au despotisme.

A quoi bon faire des lois oppressives dans les temps calmes! Cela n'est ni juste ni rationnel.

On sautorise des méfaits de la démagogie populaire vaincue: est-ce donc une vengeance qu'on veut exercer? Elle est puérile. Mais, vengeance, contre qui? Contre la société qui a, elle-même, secoué le joug de cette démagogie. — Est-ce pour

en prévenir le retour? Erreur et imprudence. Erreur, parce que si la démagogie populaire reprend son empire, elle ne respectera pas ces lois dont les hommes paisibles auront seuls souffert; imprudence, parce que, au lieu de prévenir ce retour, on l'accélère en froissant les intérêts, les opinions; en donnant une raison d'être aux révolutions futures, une raison d'agir aux artisans de ces révolutions; parce qu'on augmente leur nombre de tous ceux que le mouvement rétrograde mécontente.

Ne devrait-on pas comprendre que lorsque l'on dicte des lois draconiennes on en prépare la violation par la ruse d'abord, par la force ensuite.

Or, la ruse, en faisant perdre le respect de la loi, démoralise les peuples; la force, en comprimant l'intelligence, fait décheoir la société et arrête la civilisation.

Ainsi parce que, en 1848, on a abusé de la presse, du droit de réunion, de la liberté politique, en un mot, on confisque, en 1850, les droits intellectuels de l'homme, parler, écrire, délibérer. Parce qu'il y a eu licence, on proclame l'esclavage; parce qu'il y a eu anarchie, on décrète le despotisme.

Quel peut être le résultat d'une telle aberration? Il fatigue le présent et assombrit l'avenir. Voilà tout.

Si le despotisme n'avait jamais régné, on pourrait l'essayer comme chose nouvelle; ce serait une expérience à faire. Mais, loin de là, il a été la forme première de la société; cette forme a succombé, et l'on voudrait la faire revivre! Autant vaudrait-il chercher à rappeler la vie dans un cadavre en décomposition.

L'ère des révolutions ne peut se clore que par le triomphe de la justice. La licence, pas plus que le despotisme, ne sont la justice.

La justice, c'est encore la loi, parce que celle-ci, pour être sacrée, ne doit être que la raison écrite, l'expression vraie de la conscience humaine, miroir où Dieu se reflète à l'homme.

Peut-on appeler lois des décrets provisoires que la circonstance fait naître, qu'une autre circonstance abolira? décrets péniblement élaborés, sans consulter le droit, n'ayant d'autre but avoué ou secret que d'en comprimer l'expansion?

Et c'est vainement qu'un rhéteur osera dire que la loi crée le droit; non, le droit est antérieur à la loi; il n'y a de loi véritable que celle qui, s'inspirant du droit, en proclame l'application la plus exacte possible.

C'est donc, avec une profonde douleur et en dehors de toute préoccupation personnelle, de tout intérêt de parti même, que nous déplorons la marche du pouvoir.

Où veut-on en venir? où arrivera-t-on?

Où veut-on en venir? chacun le conçoit instinctivement. On voudrait ressaisir les privilèges renversés par l'ouragan de Février; redonner à l'aristocratie sa supériorité; reconstituer, enfin, une monarchie. Mais laquelle? Pourquoi ne s'est-on pas rallié à cette parole de M. Thiers: *La République est ce qui nous divise le moins*; pourquoi lui-même n'y conforme-t-il pas sa conduite?

On s'évertue à dire que la République est impossible; c'est, au contraire, la monarchie qui est impossible. Nous avons, à cet égard, l'expérience des soixante dernières années et, plus encore, l'enseignement de l'histoire. Le fait est la conséquence du principe; la pratique prouve la théorie. Si une pierre est tombée, c'est qu'elle a été lancée; si elle est tombée, c'est qu'elle devait tomber, et puisque toute pierre lancée tombe, cela prouve la vérité du principe, c'est-à-dire de la loi de la gravitation. Si la royauté est tombée, c'est qu'elle devait tomber, et cela prouve le principe, c'est-à-dire la loi du progrès humanitaire qui veut le triomphe de la démocratie. On ne saurait en dire autant de la République qui n'a jamais existé, parce que nous n'appelons pas République tout gouvernement qui exclura un seul homme de la chose publique; que cet homme soit esclave ou prolétaire; noble, prêtre ou bourgeois.

Il est possible, en définitif, que nos mœurs soient encore monarchiques; mais, à coup sûr, nos opinions ont cessé de l'être, et cela dans toutes les classes de la société. Cette antinomie des mœurs et des opinions est une des causes du désordre moral et de la contradiction qui se présente partout.

Où nous mène-t-on? Dieu seul le sait; mais,

sans avoir la prescience divine, on peut facilement s'étudier à prévoir, et, sans cette faculté de prévision, la réflexion, la prudence seraient inutiles; il n'y aurait pas de sagesse humaine.

Nous disons qu'on nous mène à un abîme où tout s'engloutira; abîme dont il surnagera, il est vrai, un monde nouveau; mais les habitants de l'ancien monde n'auront pas moins péri; car tous ne seront pas recueillis dans l'arche sainte pour arriver au mont Ararat du monde renouvelé.

Quelques-unes que soient les révolutions, il faut plaindre les contemporains noyés dans les larmes et le sang, et c'est à une révolution que la réaction nous mène. Elle nous y mène par tous les moyens qu'elle prend pour l'empêcher. Plus ces moyens sont violents, plus ils sont odieux, plus ils accélèrent le fatal mouvement. La Providence se joue de l'astuce humaine, et le jour où le despotisme aura triomphé complètement; le jour où il n'y aura plus de liberté, ce jour-là sera la veille du cataclysme qui amènera le triomphe, par la force brutale, d'un socialisme menteur. Aux excès du pouvoir répondront les excès de l'anarchie; au despotisme répondra la licence; à l'injustice, l'iniquité; à la démagogie aristocratique, la démagogie démocratique. *Vae victis!*

Nous ne pouvons connaître les décrets de la Providence, mais il nous est permis de les sonder, et si le libre arbitre de l'homme n'est pas un vain mot, nous pouvons conjurer ces maux. Nous le pouvons, à une seule condition: profiter de l'ordre rétabli pour édifier le temple de la liberté, et pour cela organiser la démocratie pendant que la démagogie sommeille. Toute autre entreprise, redisons-le pour la dernière fois, sera vaine. Les Myrmidons enchaînent Hercule lorsqu'il dort; mais à son réveil, Hercule brise ses liens et écrase les Myrmidons.

Marius CHASTAING.

La République honnête et modérée

La République démocratique et sociale.

On amuse les enfants avec des osselets et les hommes avec des paroles, a dit un ancien. Cette maxime, désolante pour la raison humaine, serait-elle éternellement vraie? Nous ne le pensons pas, parce que nous sommes arrivés à une époque où la logique a trop d'empire pour que l'on ne cherche pas à se rendre compte de la valeur des mots.

Voilà deux phrases: *République honnête et modérée* d'un côté, *République démocratique et sociale* de l'autre, qui, depuis deux ans, ont défrayé la polémique; il est grandement temps que l'on s'explique.

Il y a d'abord l'épithète de *sociale* qui n'ajoute rien à l'idée que nous devons nous faire de la République proclamée en Février. La qualification de démocratique suffit parfaitement pour la distinguer de tout autre mode de gouvernement.

Ce n'est que comme cri de guerre que le mot sociale a été ajouté par des gens plus soucieux de ne pas laisser d'équivoque sur leurs sentiments que de commettre une faute de grammaire.

Quant à nous, vieux Républicains, le symbole révolutionnaire, *Liberté, Egalité, Fraternité*, nous suffit. La République qui l'adopte est nécessairement démocratique, et lorsqu'elle aura fait triompher ces dogmes, nous croyons que les plus fougues partisans de la *sociale* s'en contenteront; car, au fond, ils ne sauraient demander autre chose, et une révolution sociale aura bien et dûment été accomplie, attendu que la société actuelle, loin d'être constituée sur la *fraternité*, lutte péniblement pour maintenir la *liberté*, et n'est pas prête de conquérir l'*égalité*.

En face de la République démocratique, se lèveront d'autres républicains se disant du lendemain, néophytes parés d'énormes cocardes et de gigantesques brassards. Ils viendront au-devant des républicains de la veille, en leur disant: « Vous nous avez débarrassés de l'usurpateur, nous voyons bien que les descendants d'Henri IV n'ont plus de chance; ainsi nous acceptons de grand cœur la République, mais nous la voulons honnête et modérée. » Les républicains de la veille acceptèrent avec confiance ces nouveaux venus, car, eux aussi, voulaient que la République fût honnête et modérée.

Eh ! qui voudrait d'un gouvernement immoral et féroce ? Personne, assurément. Quant à nous, nous commençons par le déclarer hautement, nous, républicains sincères, nous voulons une République honnête et modérée ; nous la voulons aujourd'hui comme au lendemain de Février ; nous la voulons toujours.

Comment se fait-il donc qu'il y ait deux camps ennemis ? Est-ce que la République n'est pas actuellement honnête et modérée ! Mais alors à qui la faute ? Les républicains pur-sang, ceux qui ont eu le mérite de la préparer par mainte tentative depuis 1830 ; ceux qui ont eu le courage de la proclamer au 24 Février, ceux-là ne sont plus au pouvoir ; ceux qui gouvernent sont justement les mêmes qui nous tenaient le langage que nous avons cité. Si la République n'est pas tout ce qu'il peut y avoir de plus honnête et de plus modéré, on ne peut s'en prendre qu'à eux. Pourquoi ont-ils renversé Barbès, Raspail, Caussidière et autres ? N'était-ce que pour prendre leur place et ne pas faire mieux ?

Mais voyons, avant de poursuivre, ce qu'on entend par ces mots République honnête et modérée.

Une République qui confisquerait les droits des citoyens, qui abohirait le suffrage universel, qui mettrait des entraves à la liberté de la presse, à celle de réunion, à celle des cultes ; qui attenterait à la propriété, fat-ce celle du plus obscur journal, de la plus modeste échoppe ; qui ne tiendrait aucun compte de la liberté individuelle ; qui arrêterait sans motifs des citoyens paisibles, qui violerait leur domicile, etc.

Cette République, nous le reconnaissons volontiers, ne serait ni honnête ni modérée ; partant, nous n'en voulons pas ; c'est bien entendu, et tous les honnêtes gens sont de notre avis.

Nous voulons une République qui respecte les droits de tous, la religion, la liberté, la famille, la propriété.

Qui osera soutenir que nous sommes trop exigeants ?

Et nous pouvons citer, pour exemple, le Gouvernement provisoire ; pendant toute cette période, qu'on nous dise une personne arrêtée, un journal suspendu, un magasin fermé par ordre de l'autorité !

La République était donc honnête et modérée : a-t-elle cessé de l'être ? Nous ne le disons pas ; mais, si cela était, à qui la faute, encore une fois ? Ce n'est certes pas aux républicains de la veille. Qui empêche leurs successeurs, MM. Thiers, Molé et autres de réaliser la République honnête et modérée qu'il voulaient, disaient-ils, en Février 1848 ?

Mais si, par République honnête et modérée, on entendait autre chose que la République même, c'est-à-dire la chose de tous ; si on entendait une monarchie déguisée, la question changerait de face.

Alors nous nous bornerions à dire à ceux qui nous ont trompé par ces mots de République honnête et modérée... ou plutôt nous ne leur dirions rien. Le peuple se chargera de répondre pour nous lorsqu'il sera temps.

Marius CHASTAING.

LE CHAR DE L'ETAT.

Lorsqu'une expression devient populaire, c'est qu'elle renferme une idée vraie, et ce qui n'était pour l'écrivain qu'une métaphore hardie, devient une formule scientifique que le peuple adopte instinctivement ; car son instinct le guide plus sûrement que la sagesse des philosophes.

Ces mots *Char de l'Etat*, appliqués au gouvernement, viennent nous fournir la preuve que ce n'est pas sans raison que l'on s'en sert chaque jour. Ils présentent, sous une forme allégorique, le symbole du devoir imposé aux hommes chargés de conduire la société.

Supposons, qu'après une longue route et par une pente insensible, mais impossible à remonter, une lourde diligence soit arrivée à une descente rapide et incommensurable.

N'est-il pas vrai que, si le cocher laisse les chevaux s'emporter, il y a cent à parier contre un, que bientôt ne pouvant suffire à cette course au galop, chevaux et voiture seront brisés.

Mais si, pour éviter ce désastre, le cocher veut forcer les chevaux à reculer, n'est-il pas vrai qu'il y a encore cent à parier contre un, qu'après un certain nombre de pas retrogrades, les chevaux se cabreront, et la voiture n'étant pas suffisamment retenue, chevaux et voiture seront brisés.

Qu'y a-t-il donc à faire pour éviter tout accident ? Une chose bien simple : ENRAYER LA VOITURE.

Or, ce qui se fait chaque jour pour de simples chars particuliers, doit se faire pour le char de de l'Etat : il faut l'enrayer lorsque la descente est trop rapide.

Ainsi la *démagogie* est le cocher qui lance ses chevaux au galop ; la *réaction*, celui qui veut les faire reculer. Tous deux sont, tôt ou tard, victimes, et le char de l'Etat se brise. Le *progrès* est le cocher prudent qui, ne voulant ni se précipiter en aveugle, parce qu'il serait brisé, ni remonter à reculons, parce que cette marche étant physiquement impossible, au-delà de quelques pas, il serait de même brisé, se borne à ENRAYER pour continuer son voyage, tout en modérant la course des chevaux.

Consultez 1848 et 1850 ; vous aurez l'image des deux premiers cochers ; ne serait-il pas temps de faire appel à la sagesse d'un troisième ?

Marius CHASTAING.

Ordonnance du moyen âge. — M. le préfet de l'Ain a rendu, en 1850, une ordonnance dont l'art. 6 porte défense aux anbergistes, cafeiers, etc., de tenir ouverts leurs établissements et d'y donner à boire et à manger les dimanches et jours de fêtes pendant le temps des offices.

LES DE SADE POLITIQUES.

Si aucun écrivain n'a surpassé en immoralité l'auteur de *Justine*, aucun journaliste, sans en excepter Marat, n'a surpassé les rédacteurs des journaux la *Mode* et l'*Assemblée nationale*, en aberration politique.

On lisait dernièrement, dans la première de ces feuilles incendiaires, une invocation à la guerre civile nettement formulée, et cependant c'était encore moins fort que ce que nous lisons dans l'*Assemblée nationale*, du 8 juillet. C'était écrit avec du sang, dans un paroxysme de fièvre anarchique ; mais au moins la morale publique n'était pas outragée. Le rédacteur de la *Mode* faisait appel aux armes, celui de l'*Assemblée nationale* fait appel aux plus ignobles passions ; c'est encore du sang, mais du sang mêlé de boue. Voici l'article ; que les lecteurs en jugent :

« Cette loi (la loi du 31 mai sur le suffrage universel) a été mal comprise et son exécution donne lieu aux plus tristes abus ; c'est un cri presque général qui nous arrive de tous les points de la France. D'abord, sous prétexte de l'exécution judaïque du texte législatif, les fonctionnaires publics, en général rouges ou métrés, repoussent tous les électeurs du parti modéré qui n'accomplissent pas textuellement les conditions de la loi. On sent combien cet arbitraire est facile avec une loi un peu capricieusement rédigée et qui n'est efficace que par son exécution. Il fallait, pour la rendre utile et justement applicable, un personnel de fonctionnaires dévoués.

« Les choses en sont à ce point qu'avec cette loi, nous marchons véritablement à l'inconnu.

« La grande erreur du temps actuel, c'est que, sous prétexte d'impartialité, on frappe également sur ses amis et sur ses ennemis ; on dit à cela : les lois étant faites pour tous, sont donc obligatoires pour tous. Aux époques paisibles, ceci est vrai ; mais dans les périodes de lutte, il faut faire un peu moins de philosophie à la Montsquieu et un peu plus de répression salutaire. Quand il s'agit de sauver la société, on doit savoir distinguer le bon grain du mauvais.

« On a posé des règles inflexibles, des conditions qui, mal exécutées, excluent les bons citoyens et donnent la majorité aux mauvais. Pour éviter cet abus, il faudrait des fonctionnaires dévoués.

« Si le gouvernement laisse l'état de choses actuel se développer, il y aura un réveil fatal en 1852. On aura fait une loi électorale au profit de la démocratie bourgeoise et tiers-parti. »

Quel odieux cynisme ! Il n'y a pas un mot dans tout cet article dont le sens vrai et honnête ne soit changé, pas un mot qui n'appelle l'arbitraire.

On avoue que la loi a été faite capricieusement ; on s'aperçoit qu'il pourra arriver qu'elle donne la majorité à la démocratie bougeoise et tiers-parti, c'est-à-dire aux démocrates modérés et intelligents,

et l'on regarde cela comme un mal. Pour le conjurer, on veut des fonctionnaires dévoués ; mais, dévoués, à quoi ? On le comprend de reste : dévoués à la réaction, à l'arbitraire ; acceptant aveuglément les bons électeurs, c'est-à-dire les royalistes, repoussant les mauvais, c'est-à-dire les républicains. Sans cela, la loi serait inefficace, inutile. On y revient dès-lors à cette expression de fonctionnaires dévoués.

On appelle *abus* l'exécution de la loi ; on met sous les pieds ce grand principe de l'égalité des citoyens devant elle ; ce principe est la grande erreur de notre temps, ose-t-on dire !

Et, en définitif, il faut faire de la répression salutaire, séparer le bon grain du mauvais. Repousser les mauvais électeurs, accueillir les bons, n'est-ce pas là le langage tenu, à une autre époque, par Marat et Danton ; par Carrier, Fouché, Joseph Lebon et autres, que nous ne confondons pas avec les hommes de principes de la Montagne.

Marius CHASTAING.

L'ABBÉ BARALON. — Les journaux de Lyon sont, en vérité, bien mal rédigés ; ils ignorent tout ce qui se passe, ou, s'ils le savent, ils le gardent pour eux. Ainsi nous connaissons, presque tous, M. l'abbé Baralon, homme instruit, aimable, bon vivant, gras, frais et coquet, type, en un mot, des heureux prébendiers du siècle dernier. Eh bien ! chacun croyait que c'était un homme tout comme un autre. Il n'en est rien, et nous nous empressons de faire connaître sa haute dignité : il est *aumônier de l'armée du Roi légitime*. Rien que ça ! Nous n'avons pas vu, il est vrai, le brevet ; mais un ecclésiastique ne ment pas, et c'est par une adresse à M. Larochejacquelein, insérée dans la *Gazette de France*, du 27 juin (1), que nous avons eu connaissance de ce fait. Après la signature de M. Demare, l'Atlas à Lyon, de la monarchie légitime, nous avons trouvé celle de M. Baralon, avec cette qualification, devant laquelle nous nous inclinons.

Qu'on se le dise donc, et lorsque vous rencontrerez M. l'abbé Baralon, saluez profondément l'*aumônier de l'armée du Roi légitime*. Nous ne savons pas cependant jusqu'à quel point est légitime cette armée légitime.

Marius CHASTAING.

(1) Cette adresse contient 34 signatures, au nombre desquelles se trouve celle de M. Vindry, portier, sans doute pour montrer que si le parti démocratique a un Vindry, le parti royaliste à aussi le sien. Le cit. Vindry, pêcheur, a adressé à son homonyme une lettre que nous pourrions publier un de ces jours.

OPINION des Savoisiens sur l'expédition de Chambéry et le Gouvernement provisoire de France en 1848.

Nous lisons dans le *Patriote Savoisien*, du 11 juillet, une lettre du docteur Buet Devillards, dont le passage suivant nous intéresse.

Après avoir répondu ironiquement à cette calomnie que le Gouvernement provisoire aurait formé la ridicule tentative dite des *Voraces*, sur Chambéry, en 1848, M. Buet-Devillards ajoute :

A qui sont adressées ces absurdes accusations ? A des hommes qui ont porté jusqu'à l'erreur leur respect pour les nationalités et les droits acquis ; qui ont compris le sort de la Révolution par excès de générosité et d'abnégation envers les pays voisins ; qui ont exposé vingt fois leur vie et sacrifié leur popularité pour résister aux flots populaires qui les poussaient à la guerre ; à un gouvernement révolutionnaire qui, tenant dans la main les destinées des deux tiers de l'Europe, recule, par grandeur d'âme, devant les hautes nécessités révolutionnaires de sa position et de la cause qu'il a embrassée !

Oui, j'en conviens, le Gouvernement provisoire porte la peine de ses erreurs. Avec une plus haute intelligence de sa mission, plus de décision et de hardiesse dans sa politique, il eût envoyé, le 24 Février, cent mille hommes en observation sur le Rhin et cinquante mille sur le sommet des Alpes ; il eût fait accepter par Charles-Albert la cession du Milanais aux conditions offertes ; il eût reconnu la révolution de la Hongrie. Le Milanais aurait été d'abord acquis au Piémont ; Venise et la Toscane auraient suivi de près, malgré l'Autriche devenue impuissante ; Charles-Albert vivrait ; l'Italie serait d'un bout à l'autre indépendante, la Hongrie sauvée et libre, l'Allemagne régénérée, et la République fran-

caise, forte de l'autorité de son nom et de ses œuvres, non moins que de la reconnaissance et de la lélicité des peuples, dicterait des lois à l'Europe. — Il est vrai que la vieille Autriche, votre amie (1), s'en serait allée à vau-l'eau, et que vous auriez le cauchemar; car la Savoie serait française.

Ainsi l'étranger rend justice au Gouvernement provisoire, indignement attaqué par les sycophantes de la réaction.

Nous profitons de cette occasion pour signaler le mouvement des idées dans toute l'Europe. Naguères, la Savoie était courbée sous le joug du parti clérical; celui-ci régnait en maître absolu; les journaux français et tous les livres de Paris, la *moderne Babylone*, étaient sévèrement prohibés. Et maintenant elle possède plusieurs organes démocrates; la liberté de la presse s'y naturalise comme la liberté de la tribune. Qui l'aurait dit il y a vingt ans, il y a dix ans! D'où sont donc venus ses tribuns, ses journalistes? Il faut bien reconnaître cette marche lente, mais infatigable du progrès; il faut bien reconnaître la main de Dieu dans cette évolution des peuples. Encore quelques années, et la Savoie sera française, car elle n'aurait jamais dû cesser de l'être; encore quelques années, et l'Italie, débarrassée de l'oppression tudesque, formera, comme les Etats-Unis et la Suisse, une république fédérative. Le pape sera redevenu chrétien, car il aura, en répudiant le pouvoir temporel, chassé, comme son divin Maître, Satan et ses pompes, et rompu tout pacte avec l'aristocratie corruptrice et impie.

Honorons, en attendant, les hommes qui sont les héros d'armes de cet heureux avenir. Dans le nombre, n'oublions pas le citoyen *Parent*, avocat à Chambéry, rédacteur du *Patriote Savoisien*, et le docteur *Buet-Devillard*; car il y a du courage à lever, les premiers, l'étendard de la liberté au sein d'un peuple tenu depuis si longtemps en laisse par le despotisme.

Marius CHASTAING.

(1) M. Devillard s'adresse au rédacteur de l'*Echo du Montblanc*, journal conservateur d'Annecy.

Que croire?

L'obéissance de l'armée doit être absolue, lorsqu'elle a le dos tourné à l'intérieur et le visage vers l'ennemi; mais elle ne doit plus être que conditionnelle, lorsque le soldat a le visage tourné vers ses concitoyens.

Le général FOY.
(Séance du 20 mars 1821.)

Vous avez reconnu que si l'armée a déposé ses armes devant le peuple, c'est qu'elle a voulu lui présenter, non pas une main, mais deux mains amies.

Le général GÉMEAU.
(Allocution du 18 avril 1848, à Strasbourg.)

Dragons! n'oubliez jamais qu'un soldat qui rend ses armes est un lâche voué à l'infamie.

Le colonel AMBERT.
(Ordre du jour au 2^e dragons, mai 1830.)

LAMARTINE s'est embarqué à Marseille, sur l'*Oronte*, le 28 juin 1830, pour se rendre à Smyrne où il a obtenu une immense concession de terres. Le 23 juin 1832, il était également parti de Marseille pour faire son premier voyage en Orient où il vit lady Stanhope qui lui prédit son élévation.

TRIBUNAUX DE COMMERCE. — Le ministère des avoués est interdit devant eux; il en résulte que tout citoyen, porteur d'une procuration ou assisté de la partie, a le droit de se présenter. Cependant plusieurs Tribunaux de commerce ont essayé de créer un monopole en accordant à quelques privilégiés le droit exclusif de postuler sous le nom d'*agréés*. La Cour de cassation vient de faire justice de cette prétention, et, par un arrêt du 25 juin, elle a, conformément aux conclusions du citoyen Dupin, avocat-général, cassé, pour excès de pouvoir, la décision du Tribunal d'Alger qui créait des *agréés*.

Dessins de fabrique. — La Cour de cassation a rejeté, le 1^{er} juillet dernier, le pourvoi des citoyens Pottou et Rambaud, contre un arrêt de la Cour de Lyon, du 6 août 1849, qui avait jugé que: en matière de dessins

de fabrique, la propriété de l'invention existe avant le dépôt du dessin au Conseil des prud'hommes; que ce dépôt n'est qu'une formalité préalable pour poursuivre les contrefacteurs et obtenir des dommages-intérêts; que ces dommages-intérêts sont dus même par ceux qui ont contrefait avant le dépôt; mais cependant que l'action de l'inventeur est non recevable lorsque lui-même a livré au commerce le dessin avant d'en faire le dépôt.

La *Sécurité commerciale*, société d'assurances contre les faillites, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (page 58), a établi pour son correspondant à Lyon, le cit. GRASSIS, cours Morand, n° 9.

SOCIÉTÉ nationale de médecine de Lyon. — Elle décrètera, en 1851, une médaille de 400 fr. à l'auteur du meilleur mémoire qui lui sera adressé sur la question suivante:

Etudier, d'après les données physiologiques, les effets de la médication hydrothérapique; apprécier, d'après cette étude, la valeur de cette médication; préciser, à l'aide d'observations cliniques constatées, autant que possible, par plusieurs médecins, les cas dans lesquels elle est couronnée de succès, ceux où elle concourt simplement à la guérison; faire connaître les diverses contre-indications qui s'opposent à son emploi.

Semblable prix sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question d'économie hygiénique du domicile des ouvriers de la fabrique de Lyon.

Exposer comparativement les effets que le séjour de la ville exerce sur leur santé, et ceux qu'ils obtiendraient en habitant à la campagne.

Les mémoires doivent être adressés avec les formalités d'usage au cit. Candy, secrétaire, grande rue des Feuillants, avant le 1^{er} août 1851.

SOCIÉTÉ de médecine de Nîmes. — Elle a mis au concours la question suivante: « Quel rapport y a-t-il entre le développement des fièvres à types intermittents et l'hypertrophie de la rate? L'affection générale précède-t-elle la maladie locale ou n'est-elle qu'une manifestation? »

Les mémoires doivent être envoyés, avant le 1^{er} août 1851, au Secrétaire de l'Académie.

MAGNÉTISME.

L'anniversaire de la naissance de MESMER a été célébré, pour la 5^e fois, à Paris, le 23 mai dernier, par un banquet, sous la présidence du citoyen Dupotet auquel le Magnétisme devra d'être reconnu comme science positive, par suite de ses nombreux travaux et de son véritable apostolat.

Cet anniversaire est le 116^e.

Nous aimons ces fêtes commémoratives des grands hommes, et, de loin comme de près, nous y assisterons toujours en leur donnant la publicité qui dépend de nous.

MESMER est du petit nombre de ces *hommes-types*, envoyés par la Providence pour servir de jalons sur la route du progrès. Il a pris place dans cette pléiade sacrée de *prophètes* qui viennent, de temps à autre, reliait l'humanité à Dieu.

Heureuses les générations qui peuvent s'honorer de la visite d'un de ces êtres divins, qu'ils s'appellent Platon, Pythagore, Socrate, Franklin, Mesmer, St Simon, Fourier ou P. Leroux!

Apparent rari nantes in gurgite vasto.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire les discours prononcés dans cette solennité, et surtout les vers adressés par Mme Eugénie Foa au cit. DUPOTET; toutefois nous ne pouvons résister au désir de donner un extrait de la délicieuse poésie de cette muse parisienne:

Jadis, si j'ai bonne mémoire,
On m'a raconté que l'Histoire
A donné, soit dit entre nous,
Au Magnétisme un nom plus doux.
Un regard qui gronde ou caresse;
La main que lentement on presse;
Un sourire échangé parfois,
Un léger trouble dans la voix;
Un cœur qui bat à votre approche,
Une larme pour tout reproche;
Un nom qu'on prononce tout bas;
Un mot, un geste, un signe, un pas;
L'accent pur d'un bonheur suprême;
Un rien qui fait voir que l'on s'aime;

L'amour des grandes actions,
Toutes les nobles passions!...
Le Magnétisme, foi nouvelle,
N'importe comment on l'appelle;
C'est la loi d'amour de Jésus:
S'aimer! rien de moins, rien de plus.
On ne peut rien trouver de plus gracieux.

Marius CHASTAING.

AGRONOMIE. — Le cit. *Leclerc*, aubergiste à Saint-Dié (Vosges) a découvert qu'on pouvait détruire les chenilles grises et vertes des jardins, en suspendant aux arbres des rameaux de genêt vert.

NATATION. — Le cit. *Lechevallier* (de Gravelle) a indiqué au ministre de la guerre, un système pour rendre habile nageur, au moyen de quelques leçons, un homme étranger à cet art.

BIBLIOGRAPHIE. — Le cit. *Destigny* (de Caen), déjà connu par la *Némésis incorruptible*, publiée après l'apostasie de Barthélemy, vient de réunir, sous le titre de *Nouvelle Némésis*, les différentes satyres politiques qu'il adresse, chaque semaine, aux journaux démocrates. Les deux premières livraisons contiennent: Au Président; Le Présent et l'Avenir; Le Représentant du Peuple; L'Institut primaire; Les Coups-d'Etat; Le Suffrage universel; Le Croque-Mitaine des Modérés; Les Clés de St-Pierre.

Chaque livraison, de 32 pages in-8°, renferme quatre satyres, et coûte 30 centimes.

S'adresser, à Paris, chez l'auteur, rue de l'Onest, 48; chez Danger, éditeur, rue Vivienne, 43; Paul Magana, libraire, galerie de l'Odéon, etc. — A Lyon, au bureau de la *Tribune Lyonnaise*.

— Le nouvel ouvrage du cit. *Pezzani*, dont nous avons rendu compte (page 58), se trouve chez tous les libraires de Lyon, et à Paris, chez Pagnerre, libraire, au prix de 75 c.

— La *Revue de l'éducation nouvelle* vient de prendre pour titre: *Journal des Mères et des Enfants*. Nous ne pouvons que confirmer les éloges adressés par toute la presse, sans distinction, au citoyen Jules Delbruck, fondateur de cette revue. Les journaux étrangers apprécient également cette œuvre qui, modeste par son but, est cependant, à notre avis, l'une des plus remarquables et peut-être des plus utiles de ce siècle. La livraison de juillet, qui vient de paraître, ne le cède en rien aux précédentes, et nous ne pouvons qu'engager l'auteur à persévérer. — On s'abonne toujours à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 97, au prix de 12 fr. par an.

CONNAISSANCES USUELLES.

Suite, voyez page 55.

Indocti discant, et ament meminisse periti.

DÉFINITIONS de mots:

146. SABÉISME. On appelle ainsi le culte ou l'adoration des astres, des éléments; idolâtrie qui, quoique étant une erreur, était naturelle à l'homme avant qu'il fut éclairé, soit par une révélation, soit par l'essor de l'intelligence.

147. SADUCÉISME. Les *saducéens* étaient une secte philosophique chez les Hébreux, opposée au *pharisaïsme*. Cette secte avait du rapport avec le *stoïcisme grec*.

148. SCEPTICISME. Disposition de l'esprit qui nous porte à douter de tout. Les *sceptiques* ont tort toutes les fois qu'ils poussent l'incrédulité soit dans les choses surnaturelles, soit dans les choses historiques, au-delà du doute philosophique. Entre la foi aveugle et le scepticisme absolu il y a divers degrés que la raison et la conscience nous enseignent.

149. SENSUALISME. Comme son nom l'indique c'est la doctrine matérialiste, laquelle fait prédominer les sens physiques sur les sens moraux. On peut reprocher à *Helvétius* d'avoir été l'un des auteurs de cette doctrine immorale.

150. SÉRAPHISME. Etat parfait où l'homme, exalté par l'amour de Dieu, serait semblable à un séraphin.

151. SERVILISME. On appelle serviles les hommes qui adulent le pouvoir afin d'obtenir ses faveurs. C'est d'eux que Tacite a dit: *Omnia serviliter pro dominatione*; ils font tout servilement pour dominer celui qui a en main le pouvoir.

152. SOCIALISME. On a étrangement abusé de ce mot depuis février. Nous renvoyons aux nombreuses explications que nous en avons donné. (Voyez surtout la note de l'article *MM. Polinière*, etc., suppl. de juin, p. 31.) Le socialisme est la manière générale d'envisager la so-

ciété soit aristocratiquement soit démocratiquement. Tout le monde sans exception est donc socialiste, mais chacun l'est à sa manière, et aucune secte particulière n'a le droit de dire je suis le socialisme, pas plus qu'une secte particulière n'a le droit de dire je suis la philosophie. On peut donc condamner toutes les sectes socialistes qui se sont produites, et néanmoins être socialiste.

153. **SOCINIANISME.** Fauste Socin, né à Sienne le 5 décembre 1539, mort en Pologne le 2 mars 1604, est, avec Lélé Socin son oncle, homme d'un immense savoir, le fondateur de cette secte : elle a pour doctrine la négation de la divinité du Christ, et se borne au pur déisme.

154. **SPAGYRISME.** Médecine qui guérit en décomposant les remèdes appropriés aux différentes maladies pour n'employer que leur essence, *sel* ou *soufre* primitifs; elle a été la médecine de Paracelse, Van-Helmont, etc. Le *spagyrisme* diffère donc de l'*allopathie*, qui emploie les remèdes dans leur état naturel; il diffère encore de l'*homéopathie*, qui se borne à donner par doses infinitésimales les médicaments.

155. **SPINOSISME.** Benoît Spinoza, né à Amsterdam le 24 novembre 1632, mort à La Haye le 21 février 1677, est l'auteur d'une secte à laquelle on donne son nom, et qui ne reconnaît que la matière et ses modifications, ou plus tôt, selon quelques-uns, l'absorption de l'homme et de l'univers dans Dieu se manifestant par les diverses formes de la nature.

156. **SPIRITUALISME.** Il est l'opposé du matérialisme. Les spiritualistes sont ceux qui, partant des dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, font prédominer le sentiment moral qui est le véhicule le plus puissant du progrès. L'enseignement public, et par ce mot *enseignement* nous comprenons la mission de tous ceux qui s'adressent aux hommes par quelle voie que ce soit, doit donc être spiritualiste. On ne peut à cet égard craindre l'excès parce que le spiritualisme aura toujours pour contradicteur l'égoïsme humain qui repose sur le matérialisme.

157. **ST-SIMONISME.** St-Simon est le fondateur de cette secte qui a jeté quelque éclat en 1830 et années suivantes, et après avoir tenté de s'élever au rang d'une religion est tombée sous le poids de ses excentricités. La maxime qui lui sert de fondement, à chacun selon sa capacité, à chacun selon ses œuvres est juste, mais seulement à condition que nul n'ait le pouvoir de prononcer en dernier ressort, parce qu'il faudrait que ce fut un être surhumain n'ayant aucune des passions ni des faiblesses de l'homme, et en même temps qu'il fut doué de la prescience divine. Nous nous réservons de donner plus tard un aperçu raisonné de cette doctrine, qu'il ne serait pas juste ni convenable d'analyser aussi brièvement. Le St-Simonisme a ouvert le champ aux réformes sociales, on doit lui en tenir compte. Son personnel a été brillant; Enfantin, Bazard, Olinde, Rodrigues, Michel Chevalier, Carnot, Duverger, Félicien David, etc., ne sont pas des hommes qu'on puisse juger légèrement.

158. **STOICISME.** Zénon a fondé la secte *stoïque*. On appelle *stoiciens* ceux qui supportent l'adversité sans se plaindre. La maxime de cette école est que *la vertu seule est un bien*; aussi a-t-elle compté dans ses rangs les hommes les plus recommandables. Le stoïcisme, poussé à l'excès, peut dégénérer en abus, mais il est toujours préférable à l'épicurisme, au sensualisme, parce que l'homme étant sujet à se laisser influencer par ses passions, il est toujours utile de le rappeler au spiritualisme, c'est-à-dire au devoir de préférer les choses célestes aux choses terrestres. La vertu au vice, la gloire, qui est l'élément des grandes âmes, au bien être personnel.

159. **SWEDENBORGISME.** Swedenborg, Suédois, a donné son nom à une école d'illuminés ou voyans qui ont prétendu pouvoir, par l'extase, s'élever jusqu'aux mondes supérieurs. Le swedenborgisme est une secte maçonnique et magnétique. (Voyez les divers ouvrages de cet auteur, notamment *la Sagesse Angélique, les Merveilles du Ciel et de l'enfer.*)

160. **SYBARISME.** Les habitans de Sybaris étaient renommés pour leur mollesse. On connaît cette anecdote vraie ou fautive d'un d'entr'eux qui ne put dormir, parce que couchant sur un lit de roses, l'une de ces fleurs avait formé un pli. On appelle donc *sybarites* les hommes efféminés, amoureux de leur bien-être physique.

161. **SYSIPHISME.** Frédéric Bastiat, l'un de nos plus savans économistes, a créé ce mot pour parler d'un travail dont le produit est nul. On sait que Sysippe, selon la fable, avait été condamné à porter sur le haut d'une montagne une lourde pierre qui retombait aussitôt qu'elle était arrivée au sommet.

162. **TORYSME.** Le torysme représente l'aristocratie anglaise. Les *torys* ont pour adversaires les *wighs* qui sont à un degré bien restreint, les démocrates français ou pour mieux dire les *libéraux* de la restauration.

162. **UNICAMÉRISME.** Voyez *monocamérisme*, c'est-à-dire chambre législative unique.

164. **UNITEISME.** L'univers physique est assujéti à une *loi physique* qui est *une*, car l'unité est le propre de toute loi véritable. Des philosophes, raisonnant par ana-

logie, ont pensé que l'univers moral devait également être soumis à une *loi morale* qui doit être *une*. C'est à la recherche de cette loi que Fourier a consacré ses travaux. L'unitéisme est selon nous le but auquel l'humanité doit tendre, car il comprend *la solidarité, l'initiation, le progrès*, en un mot. La secte religieuse des *unitaires* n'a rien de commun avec les partisans de l'*unitéisme*.

165. **VANDALISME.** Au nombre des barbares qui se ruèrent sur l'empire romain et le saccagèrent de fond en comble, l'histoire a signalé, comme les plus ardens, les *Vandales*, les *Goths* et les *Huns*. L'harmonie et la désinence du nom n'ont pas permis de faire des derniers le type de la dévastation, du mépris des beaux arts. Indépendamment de ce motif il en existe un autre, l'horreur, qu'inspira Genséric, roi des Vandales, qui maître de Rome la dépouilla des chefs-d'œuvre qu'elle renfermait et les fit transporter en Afrique où ils se perdirent.

166. **VOLTAIRIANISME.** Arouet, si célèbre sous le nom de *Voltaire*, sans avoir fondé aucune secte, a donné son nom à cette école sceptique et irréligieuse qui a été au 18^e siècle la réaction de la philosophie contre la superstition et l'intolérance religieuse. Nous sommes loin d'approuver tout ce que Voltaire et les encyclopédistes ont écrit, mais nous comprenons qu'une réaction contre vingt siècles d'ignorance et d'esclavage devait être extrême pour être puissante. Voltaire a émancipé le genre humain; il a frappé fort pour frapper juste, et malgré les reproches qu'il peut mériter, son nom sera immortel, car ce sera toujours de lui et de J.-J. Rousseau qu'on datera la révolution. Le trône s'appuyait sur l'autel et tous deux reposaient sur l'aristocratie. Or, il fallait à tout prix que cette dernière succombât. Gloire donc à Voltaire! d'autres avant lui avaient mis la cognée à l'arbre séculaire de la superstition; lui seul a été assez puissant pour le renverser. En ces derniers temps on a appelé *filis de Voltaire* tous ceux qui n'ont pas voulu coopérer à la réédification du passé, et *filis des Croisés* ceux qui voulaient faire rétrograder le genre humain. C'est à M. de Montalembert qu'est due l'application de ces deux locutions.

Marius CHASTAING
1833

LA VIE HUMAINE.

NOTRE VIE est semblable à l'étoile qui file,
Au nuage d'albâtre où l'azur se faufile;
Au chant du passereau sur les buissons verdés,
Au vol de l'aigle errant autour du paradis;
Aux grains d'argent tombés du voile de l'aurore,
Au flambeau vacillant dans les ombres qu'il dore,
Au papillon rodeur qui le prend pour le jour;
Aux brises d'Orient dont le volage amour
Soulève des ruisseaux l'humide rêverie,
Aux sillons dont il brode en courant la prairie :
A cet arc sept fois teint d'une splendeur d'emprunt,
A l'insecte de feu qui luit sous un ciel brun,
Au son de l'Angelus que la cloche soupire,
A l'encens d'une fleur que le printemps respire,
Aux récits des amans, le soir, sous les bouleaux.
**TOUT CELA, C'EST LA VIE; et ces rians tableaux
N'en sont tous cependant qu'une affligeante image.**
L'étoile qui s'envole à le sort du nuage,
Le passereau s'enfuit, l'aigle ne revient pas,
Les larmes du matin se séchent sous nos pas;
Le papillon se brûle à des flambeaux qui meurent.
Jamais les plis du vent sur les prés ne demeurent;
L'arc-en-ciel se défile au soleil qui l'a peint;
La cloche en pleurs se tait, le ver luisant s'éteint,
L'encens s'évanouit : l'histoire commencée
S'arrête : rien n'écoute... et LA VIE EST PASSÉE.

Jules LEFÈVRE DEUMIER.

Le Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET, rue de l'Archevêché, 5.

C. GELET ET C^{ie},
Successeurs des D^{mes} MARPOT et C^{ie}.

Fabrique de passementeries,
enjolvures, modes et nouveautés, rue de la Gerbe, 25.
(529-2)

CABINET SPÉCIAL

DE CONSULTATIONS MÉDICALES.

Place des Célestins, allée du café de Paris, au 1^{er}.
Le Médecin donne ses consultations de 11 heures à

5 heures après-midi, et de 5 à 7 heures du soir.
On y trouvera absence complète de charlatanisme, et l'on obtiendra économie et guérison prompte, radicale et sans mercure de toutes les maladies vénériennes, dartres, humeurs froides, douleurs de toute espèce, etc.
(526-5)

ASTRÉOLOGIE

REMÈDE AUX CAUSES DU MALAISE SOCIAL,
Par le cit. Marius CHASTAING, rédacteur en chef de la
Tribune Lyonnaise.

Un volume in-12, de 240 pages. — Prix 1 fr. et par
la poste 1 fr. 50 c. — En vente chez l'Auteur, à Lyon,
rue St Jean, 53, au 2^e.

HOTEL D'AVIGNON,

Grande rue Mercière, 56,
Au centre du commerce, près de la Préfecture,
A LYON.

Cuisine bourgeoise. On sert à prix fixe et à la carte.

Avis aux Voyageurs.

On loue des chambres au jour et au mois. — On peut
sonner, le concierge ouvre à toute heure de la nuit.
(523-3)

HOTEL DU RHONE

Place des Cordeliers, 3.

Cet Hôtel entièrement monté à neuf et qui s'est toujours
recommandé par un bon service, vient d'être acquis par M. GIRE, ancien cafetier à Lyon, place Montazet; il s'efforcera de continuer à mériter la bienveillance de ceux qui voudront l'honneur de leur présence.

Il y aura une table d'hôte à quatre heures précises, au
prix de deux francs, laquelle ne laissera rien à désirer.
(518-4)

M^{ME} GRAND-CLÉMENT.

Artiste peintre, de Paris, applique avec succès ses
connaissances en dessin à toute espèce
d'ouvrages en cheveux.

A Lyon, quai de la Révolution, n^o 22, et rue Mercière,
n^o 22.

On trouve dans son magasin un assortiment complet
de boucles, chiffres, broches, palmes, plumes, fleurs,
tombeaux, sujets divers. — Ouvrages tressés pour fantaisie,
bracelets, colliers, tours de col, bagues, broches,
boucles d'oreilles, croix, épingles, etc. — Le tout à des prix modérés. — Les cheveux confiés sont toujours fidèlement employés.
(510-5)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes,
Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute éruption ou vice
du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE
SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé
par les Facultés de médecine et de pharmacie,
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret
ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans
les occupations journalières et n'exige pas un
régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-6)